



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

16 DEC. 2024

Arrivée Courier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 11 décembre 2024 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Ecole élémentaire Jeanne d'Arc

**Adresse** : 19 RUE VICTOR HUGO 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

- 1) La présente étude est relative au remplacement des 7 tableaux divisionnaires électriques(TD) par un tableau général basse tension (TGBT) et au remplacement de l'alarme incendie de type 4 par une alarme de type 2b.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : non modifié par les travaux, a savoir :
  - RDC – bâtiment 1 : quatre salles de classe, une garderie, un local d'entretien (local à risques moyens), un bloc sanitaires intérieur, deux sanitaires extérieurs,
  - RDC – bâtiment 2 : un bureau pour le personnel. Dans la cour un préau surplombé par une toiture. Le bureau du directeur
  - R+1 – bâtiment 1 : quatre salles de classe, une BCD, une salle informatique.
  - R-1 – bâtiment 1 : chaufferie gaz, deux grandes réserves, une petite réserve.
- 3) Effectif et classement : Non modifié par les travaux.
- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifié par les travaux.

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Non modifié par les travaux .

Construction : Non modifié par les travaux .

Dégagements : Non modifié par les travaux .

Ventilation/Désenfumage : Non modifié par les travaux.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements.



Chauffage : Non modifié par les travaux.

Locaux à risques particuliers : Non modifié par les travaux.

Moyens de secours : Non modifié par les travaux sauf changement de l'alarme incendie pour une alarme de type 2b.

La Commission classe l'établissement comme suit :

<b>Type</b>	<b>: R</b>	<b>Catégorie : 4ème</b>	<b><u>AT062.498.24.00063</u></b>
<b>Type(s) secondaire(s)</b>	<b>:</b>		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

#### **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :  
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :  
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :  
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**



LENS, le 30/10/2024

COPIE

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE  
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

maitahmad@mairie-lens.fr

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

**Courrier en recommandé avec accusé de réception**

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : VILLE DE LENS - Monsieur SYLVAIN ROBERT**

**Adresse du demandeur : 17 BIS PLACE JEAN JAURES - 62300 LENS**

**Dossier n° : AT 062498 24 00063**

**Demande reçue le : 22/10/2024**

**Adresse de la construction : RUE VICTOR HUGO – Ecole JEANNE D'ARC**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1559 1



[Empty box for recipient address]

Niveau de garantie

R1  R2  R3

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7 *AT 24-63*  
62307 LENS CEDEX *MAA*

**Les avantages du service suivi :**

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

[Empty box for amount]

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

La Poste - SA au capital de 5 364 851 354 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone

[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22



**AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

TAD

VILLE DE LENS

20 JAN. 2025

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :



2C 174 823 1559 1

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**



**RETOUR À :**

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7 *AT 24-63*  
62307 LENS CEDEX *MAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone

[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

[Empty box for amount]

AVIS DE RÉCEPTION

# Ordre du jour SCCDA du jeudi 9 janvier 2025

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 24 00012	FAVORABLE		
ANGRES	AT 62 032 24 00006	FAVORABLE		
ANNEZIN	PC 62 035 24 00021	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00101	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 24 00028	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00050	FAVORABLE		D2
BETHUNE	AT 62 119 24 00051	FAVORABLE		D3
BETHUNE	AT 62 119 24 00052	FAVORABLE		D3
BILLY-MONTGNY	AT 62 133 24 00002	FAVORABLE		
BLÉNÉCOQUES	AT 62 139 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 4 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm. Installation d'une sonnette
BLÉNÉCOQUES	AT 62 139 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du mobilier d'accueil et de paiement
BLÉNÉCOQUES	AT 62 139 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la volée de 2 marches intérieure et du couloir de largeur non réglementaire
BLÉNÉCOQUES	AT 62 139 24 00003	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00053	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien d'un circulation intérieure de largeur non réglementaire
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00053	FAVORABLE		D2
CALAIS	AT 62 193 24 00101*d	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00041d
COURRIÈRES	AT 62 250 24 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Installation d'un appareil élévateur vertical pour une hauteur de course >3,20 m
COURRIÈRES	AT 62 250 24 00009	FAVORABLE		D2

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
DIVION	PC 62 270 24 00005	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 24 00014	FAVORABLE		
HESDIN	AT 62 447 24 00009*D	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 447 17 00001M01
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00018	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00060	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00063	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00066	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès à l'établissement : présence de 2 marches dont la hauteur varie entre 25 et 37 cm. Installation d'une sonnette D2
LENS	AT 62 498 24 00067	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 8 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire (13%)
LIEVIN	AT 62 510 24 00034	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	PC 62 758 24 00028	FAVORABLE		